

PAR COURRIEL



Le 16 juin 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et
de l'Intégration
Édifice Marie-Guyart
Aile René-Lévesque, 3^e étage
1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E6

Objet : Modifications au Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Monsieur le Ministre,

Entre le 9 octobre 2019 – date du premier décret portant sur d'éventuelles modifications au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – et le 28 mai 2020, où un nouveau projet de règlement a été publié, plusieurs échanges ont eu lieu entre des acteurs des milieux économique, communautaire et de l'enseignement supérieur et votre ministère. Les étudiantes et étudiants internationaux ont aussi été nombreux à s'exprimer quant à leur avenir au Québec et à la contribution qu'ils souhaitent y apporter. La consultation publique de l'hiver 2020 a permis à plusieurs groupes de soumettre leurs recommandations. Assurément, ces différentes démarches ont contribué à bonifier la réflexion entamée à l'automne, en mettant en lumière les divers enjeux entourant ce dossier complexe.

Nous avons pris connaissance du nouveau projet de règlement et avons constaté que plusieurs suggestions du milieu de l'enseignement supérieur ont été retenues. Tout particulièrement, nous saluons la décision du Ministère de favoriser un système de sélection basé sur le niveau de compétence ainsi que l'expérience de travail au Québec en lieu et place d'une liste de programmes d'études. Nous sommes convaincus qu'une telle voie est mieux adaptée aux réalités du marché du travail tout en préservant l'équité entre les étudiantes et étudiants qui souhaitent choisir le Québec et en contribuant ainsi au capital de crédibilité que le Québec a construit à ce jour, lui permettant de recruter les talents mondiaux de demain dans ses différents programmes universitaires.

Par ailleurs, certains enjeux demeurent, pour les volets *Diplômés* et *Travailleurs*. Nous souhaitons porter à votre attention certaines difficultés qui touchent tout particulièrement la réalité des étudiantes et étudiants universitaires.

Clause de droit acquis

Le 6 novembre dernier, vous avez annoncé en compagnie du premier ministre que les étudiantes et étudiants et les travailleuses et travailleurs temporaires présents sur le territoire québécois au 1^{er} novembre 2019 bénéficieraient d'une clause de droit acquis. Nous sommes déçus de ne pas retrouver cet élément dans le projet de règlement publié le 28 mai dernier. Contrairement au volet *Travailleurs*, nous constatons l'absence d'une clause transitoire permettant aux étudiantes et étudiants n'ayant pas encore terminé leurs études de se prévaloir du programme sous sa forme actuelle. Une telle situation aura pour

effet d'entacher la réputation du Québec et de ses établissements universitaires à l'étranger en plus de compromettre leur capacité de recrutement international à l'avenir. Il nous paraît d'ailleurs important d'inclure dans le groupe de bénéficiaires de cette clause les étudiantes et étudiants actuellement inscrits dans un programme universitaire québécois, mais aussi celles et ceux qui ont fait le choix du Québec et qui y commenceront leurs études à la session d'automne qui vient.

Recrutement de professeures et professeurs et du personnel de recherche de haut niveau

Nous sommes préoccupés par le niveau de complexité qu'entraîne la réforme quant au recrutement et à la rétention de professeures et professeurs universitaires de calibre international. Nos premières analyses laissent croire qu'il ne sera plus possible pour les universités de recourir au parcours avec un permis de travail temporaire suivi de la demande CSQ-PEQ pour faciliter l'installation rapide des professeures et professeurs, ni d'assurer la rétention de celles et ceux qui obtiennent une permanence d'emploi. De longs délais et des coûts supplémentaires sont anticipés pour nos établissements, qui sont financés par des fonds publics. Par ailleurs, l'attraction et la rétention du personnel de recherche de haut niveau, notamment les stagiaires postdoctoraux et le personnel de recherche, seraient affectées négativement par les changements proposés. Cela aurait sans contredit pour effet de diminuer notre compétitivité internationale sur le marché des meilleurs talents; nous constatons déjà le départ de stagiaires postdoctoraux vers d'autres provinces canadiennes.

Expérience de travail

L'expérience de travail exigée pour les personnes candidates nous semble élevée, ces dernières ayant séjourné au Québec dans le cadre de leur programme d'études sur des périodes variant déjà en moyenne entre deux et six ans. Il nous apparaît qu'une mesure d'atténuation serait souhaitable en assouplissant les critères de qualification, en permettant la reconnaissance de l'expérience de travail à temps partiel acquise pendant les études, ainsi que les expériences de stages rémunérés, ainsi qu'en revoyant le délai de rétroactivité, fixé actuellement à 24 mois dans le projet.

Par ailleurs, il importe de rappeler que les délais pour trouver un emploi risquent fort d'être temporairement allongés dans le contexte de pandémie que nous connaissons. Cette situation nous inquiète particulièrement pour les personnes diplômées des cohortes 2019 et 2020.

Délai d'émission

L'essence du PEQ, qui se veut une voie accélérée pour retenir les personnes candidates répondant déjà aux besoins du marché du travail québécois, nous semble significativement édulcorée par le délai de traitement des demandes, pouvant aller jusqu'à six mois. D'autres programmes canadiens similaires offrent l'accès direct à la résidence permanente après le délai de traitement de six mois pour les personnes candidates satisfaisant aux critères. Dans la nouvelle version annoncée du PEQ, une sélection donne accès à un CSQ qui, à son tour, mènera à la résidence permanente environ 18 à 24 mois plus tard pour les personnes diplômées, pour un délai total nettement plus long variant entre 24 et 30 mois. Pour les professeures et professeurs, la réforme proposée mènerait à un délai total minimum d'environ six ans.

Solutions proposées

Pour répondre à ces enjeux, nous vous proposons d'apporter les modifications suivantes au projet :

- Établir une clause de droit acquis pour les étudiantes et étudiants internationaux déjà inscrits à un programme universitaire québécois et pour celles et ceux qui sont admis et inscrits à l'automne 2020.
- Reconnaître l'expérience de travail ou de stage rémunéré de niveau 0, A ou B réalisé au Québec jusqu'à 36 mois avant le dépôt de la demande, en permettant la prise en compte de l'expérience de travail à temps partiel. Considérant que, la valeur de référence d'autres programmes canadiens similaires au

PEQ est de 1 560 heures de travail, nous proposons d'utiliser cette méthode de mesure et nous vous invitons à considérer une expérience équivalent à 80 % de cette cible pour bien mettre en valeur le caractère attractif du programme québécois.

- Créer un programme de sélection spécifique pour reconnaître les besoins particuliers des universités dans le recrutement de professeures et professeurs de calibre international (code CNP-4011), dans l'esprit du programme pilote pour les travailleuses et travailleurs des industries de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information. Nous proposons un accès au CSQ après 12 mois d'expérience de travail au Québec.
- Viser à nouveau le délai de traitement des demandes à 20 jours ouvrables. Bien que le délai actuel soit plus long dans les faits, il importe d'envoyer un signal clair que les candidatures soumises au PEQ étudiant sont traitées de façon prioritaire, considérant la durée déjà très importante du séjour total des personnes candidates au moment du dépôt de leur demande.

La contribution des étudiantes et étudiants internationaux qui choisissent le Québec comme milieu d'études et qui désirent s'y établir est une grande richesse pour l'ensemble de la société québécoise, comme pour son économie. C'est également le cas pour le personnel de recherche et le corps professoral, qui viennent renforcer nos capacités de recherche et d'innovation. Ces personnes répondent aux besoins à court, moyen et long termes de la société québécoise, dans un contexte démographique qui rend encore plus importante leur contribution.

Nous demeurons disponibles pour échanger à nouveau sur les enjeux identifiés et les solutions que nous proposons.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Conseil d'administration du BCI,



Pierre Cossette, M.D., M. Sc., FRCPC
Recteur, Université de Sherbrooke

Pour les cheffes et chefs des établissements universitaires québécois

Nicole Bouchard
Rectrice
**Université du Québec
à Chicoutimi**

Graham Carr
Recteur et vice-chancelier
Université Concordia

Sophie D'Amours
Rectrice
Université Laval

Suzanne Fortier
Principale et vice-chancelière
Université McGill

Magda Fusaro
Rectrice
**Université du Québec
à Montréal**

François Gagnon
Directeur général
**École de technologie
supérieure**

Luc-Alain Giraldeau
Directeur général
**Institut national de la
recherche scientifique**

Michael Goldbloom
Principal et vice-chancelier
Université Bishop's

Johanne Jean
Présidente
Université du Québec

Daniel Jutras
Recteur
Université de Montréal

Murielle Laberge
Rectrice
**Université du Québec
en Outaouais**

Lucie Laflamme
Directrice générale
Université TÉLUQ

Guy Laforest
Directeur général
**École nationale
d'administration publique**

Denis Martel
Recteur
**Université du Québec
en Abitibi-Témiscamingue**

Daniel McMahon
Recteur
**Université du Québec
à Trois-Rivières**

Jean-Pierre Ouellet
Recteur
**Université du Québec
à Rimouski**

Federico Pasin
Directeur
HEC Montréal

Philippe A. Tanguy
Directeur général
Polytechnique Montréal

- c. c. :
- Cheffes et chefs des établissements universitaires
 - Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
 - Monsieur Benoit Dagenais, sous-ministre, MIFI
 - Monsieur Owen-John Peate, sous-ministre adjoint à l'immigration et à la prospection, MIFI